

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5492

objet : **Réparation de carrosseries sur les véhicules de collecte d'ordures ménagères, poids lourds, engins spéciaux et de déneigement - Lot n° 1 : réparation des carrosseries de bennes à ordures ménagères - Autorisation de signer le marché passé en appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations de réparation de carrosseries sur les véhicules de collecte d'ordures ménagères, poids lourds, engins spéciaux et de déneigement - lot n° 1 : réparation des carrosseries de bennes à ordures ménagères.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 août 2007, a classé les offres et choisi celle de la SAS Giraudon services pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans, sans montant minimum et maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le lot n° 2 porte sur la réparation des carrosseries des véhicules poids lourds, engins spéciaux et de déneigement. Il fait l'objet d'un rapport spécifique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour réparation de carrosseries sur les véhicules de collecte d'ordures ménagères, poids lourds, engins spéciaux et de déneigement - lot n° 1 : réparation des carrosseries de bennes à ordures ménagères et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SAS Giraudon services, pour une durée ferme de quatre ans et sans montant minimum et maximum.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,